



COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 JUIN 2020

Dans sa séance du mercredi 18 juin 2020 le Conseil Communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

Préavis n° 58/20 relatif au Plan d'affectation " Les Vernes " - constitution de charges foncières et financement des travaux routiers.

- Vu** le préavis n° 58/20 relatif au Plan d'affectation " Les Vernes " - constitution de charges foncières et financement des travaux routiers.
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;
- Décide**
- 1. D'autoriser la Municipalité à signer toutes actes en relation avec la constitution de charges foncières pour ce dossier ;**
 - 2. De lui accorder un crédit d'investissement pour la réalisation des travaux routiers précités pour un montant de CHF 600'000.- (HT) ;**
 - 3. De financer ces travaux par un emprunt aux meilleures conditions du moment auprès d'un établissement de son choix ;**
 - 4. D'amortir ces travaux en une fois par un prélèvement aux fonds de réserve " Travaux " pour un montant de CHF 150'000.- (HT) ;**
 - 5. D'amortir le solde des travaux, soit CHF 450'000.- (HT) avec les charges foncières qui seront perçues.**

Le préavis 58/20 est accepté à l'unanimité.

Roche, le 18 juin 2020

Pour le Conseil Communal de Roche

Le Président

La secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.

Affiché au pilier public, le 19 juin 2020